



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

**PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal
du 16 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seize du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le neuf juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **09/06/2017**
Présents : **20**
Votants : **23**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,
M CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, Mme PEREIRA-FORDELONE, M. BAPTISTA, M. MARCHAL,
M. BEDU, Adjoint au Maire
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, M. MERRAR, Mme BEELS, Mme QUIMENE, Mme TARRET,
M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, M. BRUNET, M. FERNANDEZ, Mme FOULON,
Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FRANCOISE a donné pouvoir à M. HARLÉ
Mme KAKOU a donné pouvoir à M. CAMBLIN
Mme DESCOUX a donné pouvoir à M. PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTS

M. PARIS, M. DELPLANQUE, M SAINJON, M. FICHEZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Carlos FERNANDEZ a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2017 : à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE** de rajouter un point à l'ordre du jour : MOTION CONTRE LA NOUVELLE SECTORISATION DES COLLEGES ENVISAGEE PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

2017-38 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE POMPONNE : APPROBATION

Monsieur Brunet demande pourquoi 2 motivations ci-dessous, ont été abandonnées, pourtant indiquées dans la délibération du 4 juillet 2016 :

- *L'intérêt de pouvoir augmenter la hauteur des constructions en compensation d'une diminution de l'emprise au sol dans le secteur d'influence de la gare dans la respect de la densité imposée par le SCoT et dans la limite du bâti environnant de façon à obtenir une meilleure insertion environnementale du bâti.*
- *L'intérêt de définir une zone de transition entre la zone Ubc et la zone UA à proximité de la gare dans l'ilot compris entre les rues de la gare, Chabanneaux, Chartier et de la Madeleine.*

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé d'abandonner ces points en Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et en commission à la suite de l'évolution du projet d'aménagement de l'ilot de la Madeleine. Les remarques de Monsieur Brunet lors du comité consultatif d'urbanisme du 3 novembre 2016 concernant la problématique du rapport disharmonieux entre les garde-corps en toiture terrasse et la silhouette du bâtiment n'ont pas fait l'objet non plus de modifications.

Monsieur le Maire dit qu'il était compliqué de le prendre en compte règlementairement mais que ces remarques auraient pu être formulées dans le registre. Il dit qu'il n'est pas possible de modifier les documents présentés en séance concernant ce dossier.

Madame Audibert dit qu'il est dommageable que certaines remarques des PPA n'aient pas été prises en compte.

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas possible de prendre en compte les remarques concernant les modifications de densité de la zone UD, puisqu'elles n'entraient pas dans le cadre de cette modification simplifiée.

* * * * *

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.151-28, L.153-36, L.153-40 et L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015,

VU les avis favorables de la commission urbanisme et protection du patrimoine en date des 16 mars et 18 mai 2016, pour une modification simplifiée du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 prescrivant la procédure pour la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Pomponne, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

VU les commissions « urbanisme et protection du patrimoine » en date des 21 septembre 2016 et 10 mai 2017,

VU la réunion de travail du 3 novembre 2016 avec les membres du comité consultatif d'urbanisme de Pomponne, pour rappeler les objectifs et étudier les orientations présentées,

VU la réunion de travail du 11 mai 2017 avec les membres du comité consultatif d'urbanisme de Pomponne, pour faire le bilan des observations recueillies et valider les orientations avant la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'envoi des documents aux personnes publiques associées (PPA) le 10 mars 2017,

CONSIDERANT qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures de consultations du dossier, a été affiché en mairie et sur le panneau lumineux le 21 mars 2017, sur le site de Pomponne le 22 mars 2017 et publié dans le journal « Le Parisien » le 23 mars 2017,

CONSIDERANT la mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois minimum, du 29 mars au 28 avril 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable des Personnes Publiques Associées et les demandes de modifications proposées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT que la procédure de modification simplifiée a été mise en œuvre et respectée selon les modalités règlementaires :

- Délibération du Conseil Municipal pour définir les modalités de mise à disposition du public du dossier,
- Transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées à l'élaboration des PLU avant sa mise à disposition du public,
- Mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois minimum du 29 mars au 28 avril 2017,
- Bilan des observations recueillies pour présentation au Conseil Municipal,

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse (journal « Le Parisien »),

DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pomponne.

2017-39 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP VILLE 2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, L.1612-11,

VU le budget primitif 2017, voté en séance du 24 mars 2017,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017-34 du 18 mai 2017, relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour élargir les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la contribution au SDIS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'administration générale et aux marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder aux décisions modificatives suivantes :

ENTERINE les transferts de crédits dans les conditions suivantes :

DESIGNATION	Diminution Sur crédits	Augmentation Sur crédits
FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Ch. 65 Autres charges de gestion courante Art. 6553 – Service d'incendie	50 000,00	
Ch. 014 Atténuations de produits Art. 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		50 000,00

DESIGNATION	Diminution Sur crédits	Augmentation Sur crédits
INVESTISSEMENT – DEPENSES		
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	53 907,53	
Ch. 21 Immobilisations corporelles Art. 2182 – Matériels de transport		53 907,53

DESIGNATION	Diminution Sur crédits	Augmentation Sur crédits
FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Ch. 65 Autres charges de gestion courante Art. 6553 – Service d'incendie	50 000,00	
Ch. 014 Atténuations de produits Art. 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		50 000,00

DESIGNATION	Diminution Sur crédits	Augmentation Sur crédits
INVESTISSEMENT – DEPENSES		
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	53 907,53	
Ch. 21 Immobilisations corporelles Art. 2182 – Matériels de transport		53 907,53

N° 2017-40 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES RETRAITÉS DE POMPONNE (ARP)

Monsieur prudhomme demande si cette association n'a pas d'argent de côté pour pouvoir organiser cet évènement sans demander une subvention exceptionnelle ?

Monsieur Marchal explique que c'est une association qui a 40 ans d'existence et qu'ils aident lors de manifestations.

Monsieur le Maire explique que ce point a également été débattu en commission ad hoc. Cette association est une des plus importante de Pomponne, au vu du nombre d'adhérents pomponnais.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis favorable de la commission animations, sports, loisirs, culture, associations qui s'est réunie le 30 mai 2017,

CONSIDERANT le courrier en date du 8 avril 2017 du Président de l'Amicale des Retraités de Pomponne demandant l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €, compte tenu de la célébration des 40ans de l'existence de cette association.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 2 contre (M. PRUDHOMME et Mme DESCOUX) et 3 abstentions (M. BEDU, Mme AUDIBERT et M. BRUNET), M. MERRAR ne participant pas au vote,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation d'une sortie à l'occasion des 40 ans de l'Amicale des Retraités de Pomponne,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2017 au compte 6574,

N° 2017-41 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 15 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

Entendu l'exposé de Mme Nathalie Péreira-Fordelone, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires et à l'Action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), joint à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

N° 2017-42 : MOTION CONTRE LA NOUVELLE SECTORISATION DES COLLEGES ENVISAGEE PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Le développement de l'urbanisation et de la démographie des villes situées au Nord de la Marne impacte directement le collège Moulin à Vent implanté sur la commune de Thorigny-sur-Marne.

Depuis sa création en 1974, cet établissement a subi des rénovations régulières et malgré sa conception ancienne il accueille à ce jour et dans de bonnes conditions plus de 730 élèves originaires de Thorigny-sur-Marne, Carnetin, Dampmart et Pomponne.

Les derniers chiffres de fréquentation annoncés en conseil d'administration faisaient état de 734 élèves présents à la rentrée 2016/2017. Selon les informations fournies par le Conseil Départemental, le seuil de capacité d'accueil est atteint et une solution doit être trouvée pour pouvoir accueillir 777 élèves à la rentrée 2018 et 867 à la rentrée 2021.

Lors de deux réunions organisées en février et mai 2017, Madame Geneviève SERT, Vice-présidente en charge des collèges et de l'enseignement du Département nous a proposé divers scénarios de sectorisation visant à sectoriser tout ou partie des enfants de Pomponne sur le collège Marcel Rivière de Lagny-sur-Marne.

Une telle disposition contraindrait ces enfants à traverser quotidiennement aux heures de pointe le pont en X, la Marne et le centre-ville de Lagny, c'est-à-dire supporter, certains jours, des trajets de plus de 45 minutes alors que bon nombre d'entre eux peuvent actuellement se rendre au collège à pied. La mise à disposition d'un circuit de bus spécial proposé par le Département ne résoudrait en rien ce problème.

Les maires des communes concernées ont exprimé leur mécontentement dans un courrier commun adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 13 juin 2017 car une nouvelle fois le développement du territoire au nord de la Marne n'est pas pris en considération. Notre bassin de vie totalise aujourd'hui 17 000 habitants et sa croissance démographique rapide justifie amplement la construction d'infrastructures scolaires et le développement d'un réseau de transport adaptés.

Tenant compte des difficultés de déplacement dues à la saturation du « pont en x » et des voies adjacentes, notamment aux horaires d'entrée et de sortie des élèves et aussi des perspectives d'évolution démographique de la ville de Lagny-sur-Marne, les 4 communes sont défavorables au déplacement de leurs élèves vers le collège Marcel Rivière qui doit prioritairement pouvoir accueillir les élèves des communes situées au sud de la Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la sectorisation de tout ou partie des élèves des communes situées au nord de la Marne vers le collège Marcel Rivière qui doit prioritairement pouvoir accueillir les élèves des communes situées au sud de la Marne,

REFUSE les 3 scénarios de nouvelle sectorisation proposée par le Conseil Départemental de Seine et Marne,

DEMANDE DES SOLUTIONS pour assurer l'accueil des collégiens de Thorigny-sur-Marne, Carnetin, Dampmart et Pomponne sur leur territoire sans leur imposer le franchissement des voies SNCF et de la Marne :

- pour le court terme, par l'implantation à titre transitoire par une ou plusieurs structures modulaires dans le périmètre du Collège du Moulin à Vent.
- pour le long terme, par la construction d'un nouvel établissement au nord de la Marne, au vu du développement rapide des 4 communes concernées qui totalisent déjà 17000 habitants justifiant amplement cette création.

DEMANDE que le 20 juin prochain, lors de la réunion à laquelle les 4 communes sont conviées au Département, l'ordre du jour prévoit qu'une décision soit arrêtée pour la sectorisation des élèves pour la rentrée de septembre 2018 et que la situation de notre secteur sous-équipé en matière d'équipements publics, soit examinée car en forte progression démographique et fortement impacté par la problématique du franchissement du pont en X et de la Marne.

QUESTIONS DIVERSES

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que les messages concernant la direction générale doivent être adressés sur l'adresse mail mairie@pomponne.org et dgs@pomponne.org non sur son adresse personnelle.

Questions du Groupe BVP

1- Le groupe BVP souhaite des panneaux d'affichage au sein de la commune pour les associations ainsi que pour les groupes minoritaires du Conseil Municipal. En effet, 1300 caractères ou quelques questions posées pour les Conseils Municipaux ne sont pas suffisants pour une libre expression totale. Monsieur le Maire, pouvez-vous installer ce type de support très prochainement ?

REPONSE

Nous avons installé 5 panneaux d'affichage destinés à la libre expression à la demande d'un groupement politique. Votre groupe peut librement les utiliser pour sa communication.

2- Monsieur le Maire, pouvons-nous connaître le nombre exact de commission organisée à ce jour par chaque Maire-Adjoint depuis le début de la mandature actuelle ?

REPONSE

<i>D. FRANCOISE : Environnement, développement durable, relations extra communales :</i>	<i>17</i>
<i>JL CAMBLIN : Finances, Administration Générale, marchés publics :</i>	<i>5</i>
<i>F. BATT : Communication, nouvelles technologies</i>	<i>9</i>
<i>P. NEEL : Travaux, infrastructures</i>	<i>12</i>
<i>N. PEREIRA : Affaires scolaire et périscolaires</i>	<i>19</i>
<i>N. PEREIRA : Action sociale</i>	<i>17</i>
<i>M. BAPTISTA : Urbanisme, protection du patrimoine</i>	<i>10</i>
<i>A. MARCHAL : Animation, sports, loisirs, culture, associations</i>	<i>23</i>
<i>J. BEDU : Aménagement, prévention, accessibilité</i>	<i>7</i>

3- Monsieur le Maire, le passage clouté à proximité du cimetière n'est plus visible, quand compte-vous le repeindre ?

REPONSE

Une campagne de peinture de signalisation horizontale est prévue première quinzaine de juillet notamment pour matérialiser les emplacements de stationnement aux Cornouillers. La reprise de ce passage piéton est prévue en même temps.

4- Monsieur le Maire, combien de construction individuelle ou collective ont été bâties depuis Avril 2014 sur Pomponne et pour quelle recette fiscale pour la collectivité locale sur l'ensemble des trois années passées ?

REPONSE

Depuis 2014 nous avons délivré les autorisations de construire suivantes :

- 14 maisons individuelles*
- 71 logements collectifs privés*
- 34 logements sociaux*
- 20 logements en accession sociale*
- 1 bâtiment de culte*
- 1 crèche*

Vous avez déjà toutes les informations concernant les recettes fiscales dans les documents qui vous sont fournis pour le vote du budget (CA e états 1259).

TLE ou TA (art. 10223 du CA) :

- CA 2014 : 10 709,00 €*
- CA 2015 : 63 657,19 €*
- CA 2016 : 93 192,73 €*

- BP 2017 : 80 000 €*

TH,TFB, TFNB (art 7311 du CA) :

- 2014 : 1 447 050 €
- 2015 : 1 524 875 €
- 2016 : 1 657 602 €

- BP 2017 : 1 732 500 (art 1259 : 1755 325 €)

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Audibert informe de la présence des chenilles processionnaires à la Pomponnette
- Monsieur le Maire rappelle que dimanche 18 juin, a lieu le 2^{ème} tour des élections législatives, il remercie les élus qui participent à ces journées d'élections et rappelle leurs obligations à tous les élus, sous peine de radiation.
- Monsieur le Maire informe que les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre prochain. Le conseil municipal sera convoqué le 30 juin à 19h00 pour l'élection des délégués (15) et de leurs suppléants (5)

Fin de séance à 22h15.